

PHARMACIENS TITULAIRES

Prise en charge par le site FIF-PL

Un remboursement de vos frais d'adhésion est possible grâce au FIF-PL si vous n'avez pas obtenu préalablement une indemnisation de la part de l'ANDPC.

Les règles de gestion et d'indemnisation de l'ANDPC n'étant pas définies, il est préférable de faire une demande préalable de prise en charge auprès de FIF-PL, même si celle-ci n'aboutit pas. Vous devez faire une demande préalable de prise en charge par internet, auprès de cet organisme (www.fifpl.fr) à partir de votre espace adhérent.

1 – Demande préalable de prise en charge

À partir de votre espace adhérent, rechercher :
EPU Pharm numéro Déclaration Activité : 52 44 01759 44

Vous aurez besoin du programme, du devis et de l'attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle, en format PDF.

2 – Finalisation de la prise en charge

Vous devrez fournir l'attestation de présence, qui vous sera envoyée si vous avez assisté à 4 conférences au minimum sur les 6 proposées, ainsi que la facture.